Image not found or type unknown

Repas sur le lieu de travail pour les sous-traitants

Par **mushu**, le **04/02/2013** à **12:07**

Bonjour,

Je suis en CDI dans une boite de prestation, qui m'a envoyé en mission longue dans une autre entreprise.

Depuis peu, les prestataires ont été "déplacé" dans un autre batiment, à 2km du batiment des internes à l'entreprise.

Dans ce nouveau batiment dédié aux prestataires, il n'y a aucun local ou lieu pour manger le midi. Nous avons demandé la mise en place d'un micro-onde afin de pouvoir manger sur place (dans une autre salle), mais ça nous a été refusé.

Sachant que :

- Mon employeur paye un panier repas

- Nous sommes des prestataires, donc pas salariés de l'entreprise où nous travaillons

- Nous ne sommes que 5 prestataires à réclamer ce coin repas dans le nouveau batiment

- Il existe une salle dans le batiment des internes (à 2km) dans laquelle nous avons théoriquement le droit de prendre nos repas.

L'entreprise a-t'elle l'obligation d'aménager un "coin" repas dans ce nouveau batiment dans notre cas ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **04/02/2013** à **12:12**

Bonjour,
Il semble que l'employeur vous considère comme travaillant sur chantier et que donc l'obligation qui est faite pour les salariés sédentaires ne s'impose pas à lui surtout si par ailleurs vous pouvez utiliser une salle dans l'entreprise uttilisatrice...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés